



MINISTÈRE
DE LA SANTÉ,
en charge de la prévention



DIRECTION
DE LA SANTÉ

Actions de formation professionnelle 2021

4. Convention valant acte d'engagement

Dossier de consultation des entreprises

- 1 Le Règlement de Consultation (RC)
- 2 Le Cahier des Clauses Particulières (CCP)
- 3 La Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
- 4 La Convention de formation (CV) valant acte d'engagement (AE)

Le DCE est disponible gratuitement sur demande des candidats :

1. par courriel à l'adresse : formation@sante.gov.pf
2. sur place : **Direction de la santé** – Bureau des Ressources Humaines et de la Formation (BRHF) – Cellule formation, 56, rue du Commandant Destremeau, immeuble Atitiafa (musée de la perle) 2^e étage, Paofai, Papeete
Tél. : (+689) 40 46 61 39. *Du lundi au jeudi de 07h30 à 15h30 et le vendredi de 07h30 à 14h30.*

Date de publication : le vendredi 11 juin 2021

SOMMAIRE

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Article 1 – Acheteur public | 4 |
| 1.1. Qualité de l’acheteur | 4 |
| 1.2. Coordonnées | 4 |
| 1.3. Autorité compétente | 4 |
| Article 2 – Identification du co-contractant | 4 |
| 2.1. Identification et engagement du candidat | 4 |
| 2.2. Déclaration sur l’honneur du cocontractant..... | 5 |
| 2.3. Identification et engagement des membres d’un groupement | 6 |
| 2.4. Déclaration sur l’honneur des membres d’un groupement..... | 7 |
| Article 3 – Objet du marché | 7 |
| Article 4 – Pièces contractuelles | 7 |
| Article 5 – Numéro et intitulé du lot | 8 |
| Article 6 – Coût et conditions de règlement..... | 8 |
| Article 7 – Modalités de paiement | 9 |
| Article 8 – Imputation budgétaire | 9 |
| Article 9 – Modification des clauses de la convention valant acte d’engagement..... | 10 |
| Article 10 – Durée de validité | 10 |
| Article 11 – Litiges et résiliation..... | 10 |
| Article 12 – Enregistrement, nombre d’exemplaires..... | 10 |
| Article 13 – Signature et acceptation de l’offre | 11 |

Article 1 – Acheteur public

1.1. Qualité de l'acheteur

L'acheteur public est la Polynésie française.

L'organisme acheteur est la direction de la santé.

1.2. Coordonnées

Direction de la santé, 56, rue du Commandant Destremeau, immeuble Atitiafa (musée de la perle) 2^e étage, Paofai, BP 611, 98713 Papeete, TAHITI, Polynésie française – Cellule formation – Bureau des ressources humaines et de la formation

Tél. : (689) 40 46 61 39 – courriel : formation@sante.gov.pf

1.3. Autorité compétente

L'autorité compétente pour signer les marchés est, par délégation du Ministre de la santé, en charge de la prévention : la directrice de la santé.

Article 2 – Identification du co-contractant

2.1. Identification et engagement du candidat

Nom de l'entreprise

.....

Adresse de l'entreprise

.....

Adresse de correspondance

.....

Numéro de téléphone

.....

Adresse électronique

.....

*Déclaration d'existence au
SEFI (ou autre organisme de
formation)*

.....

Numéro RC

.....

Numéro Tahiti

.....

Numéro SIRET

.....

*Représentée par le
signataire*

.....

Qualité du signataire

.....

Le co-contractant indique par ailleurs avoir bien pris connaissance du (Cocher les cases correspondantes.)

- Règlement de la consultation du présent marché ;*
- Cahier des clauses techniques particulières du présent marché ;*

Et conformément à leurs clauses,

2.2. Déclaration sur l'honneur du cocontractant

J'affirme et je déclare sur l'honneur sous peine de résiliation de la présente convention valant acte d'engagement à mes torts exclusifs que la société pour laquelle j'interviens ne tombe pas sous le coup des interdictions mentionnées à l'article LP 233-1 du Code polynésien des marchés publics (CPMP).

2.3. Identification et engagement des membres d'un groupement

Chaque membre du groupement est responsable pour la totalité du marché.

Nom de l'entreprise

.....

Adresse de l'entreprise

.....

Adresse de correspondance

.....

Numéro de téléphone

.....

Adresse électronique

.....

*Déclaration d'existence au
SEFI (ou autre organisme de
formation)*

.....

Numéro RC

.....

Numéro Tahiti

.....

Numéro SIRET

.....

*Représentée par le
signataire*

.....

Qualité du signataire

.....

Les membres du groupement indiquent par ailleurs avoir bien pris connaissance du (Cocher les cases correspondantes.) :

- Règlement de la consultation du présent marché ;*
- Cahier des clauses techniques particulières du présent marché ;*

Et conformément à leurs clauses,

2.4. Déclaration sur l'honneur des membres d'un groupement

Nous affirmons et nous déclarons sur l'honneur sous peine de résiliation de la présente convention valant acte d'engagement à nos torts exclusifs que les sociétés pour lesquelles nous intervenons ne tombent pas sous le coup des interdictions mentionnées à l'article LP 233-1 du Code polynésien des marchés publics.

Article 3 – Objet du marché

En application des dispositions de l'article LP 321-2 du Code polynésien des marchés publics, le présent marché est passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée. Il s'agit d'un marché simple.

L'objet de la consultation est de fournir des prestations de formation individuelle ou collective aux agents de la direction de la santé.

Il s'agit de leur permettre d'acquérir et/ou de développer leurs compétences dans le cadre de leur exercice professionnel.

Chaque action de formation a pour but de permettre aux agents de la direction de la santé, selon la réglementation en vigueur et les outils utilisés :

- d'anticiper l'évolution prévisible des métiers et
- de développer leurs compétences professionnelles ou d'en acquérir de nouvelles.

Article 4 – Pièces contractuelles

Le marché est constitué de pièces contractuelles énumérées ci-dessous :

- La convention valant acte d'engagement (dûment remplie, datée, signée par une personne habilitée à engager le contractant et cachetée) ;
- le Cahier des Clauses Particulières (CCP) ;
- le Mémoire Technique (MT) et pédagogique du candidat ;
- la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF).

Article 5 – Numéro et intitulé du lot

La présente convention valant acte d'engagement correspond au lot n°

Intitulé :

Article 6 – Coût et conditions de règlement

La prestation est exécutée à la demande de la direction de la santé.

Le signataire

S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

Engage la société sur la base de son offre ;

L'ensemble des membres du groupement

Engagent, sur la base de l'offre du groupement ;

À exécuter les prestations décrites à l'article 5 :

Aux prix indiqués ci-dessous :

Taux de la TVA :

Montant hors taxes¹ :

Montant hors taxes arrêté en lettres à :

.....
.....

Montant hors taxes arrêté en chiffres à :

.....

Montant TTC :

Montant TTC arrêté en lettres à :

.....
.....

Montant TTC arrêté en chiffres à :

.....

¹ Le montant de l'offre établie à partir de prix unitaires ou forfaitaires est calculé par référence à la décomposition du prix global et forfaitaire issue des documents particuliers de la consultation.

Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés par le co-contractant pour l'ensemble de la formation décrite à l'article 5.

Le règlement de la somme due s'effectuera au terme de la formation, sur présentation :

- D'une facture établie en un (1) seul exemplaire,
- De la fiche de présence des agents,
- D'une attestation de formation délivrée à chaque participant à l'issue de la formation.

Cette transmission se fera par courriel à l'adresse suivante : formation@sante.gov.pf ou par voie postale.

Article 7 – Modalités de paiement

La Polynésie française se libère des sommes dues en les faisant porter au crédit du compte bancaire référencé ci-dessous :

| | |
|--------------------|-------|
| Domiciliation | |
| <hr/> | |
| Intitulé du compte | |
| <hr/> | |
| Code Etablissement | |
| <hr/> | |
| Code guichet | |
| <hr/> | |
| N° compte | |
| <hr/> | |
| Clé RIB | |
| <hr/> | |

Le paiement est effectué selon les règles de la Comptabilité Publique applicables en Polynésie française.

Le comptable assignataire des paiements est Monsieur le trésorier payeur de la Polynésie française, 31 rue Anne-Marie Javouhey BP 4497, 98713 PAPEETE, TAHITI. Tel : (689) 40.46.70.00, fax : (689) 40.46.70.06.

Article 8 – Imputation budgétaire

La dépense est imputable au budget de fonctionnement de la Polynésie française :

Budget de la Polynésie Française : 100
Exercice : 2021-2022-2023
Chapitre : 970

| | |
|-------------------|-----------|
| Sous-chapitre | : 97001 |
| Article | : 618 |
| Centre de Travail | : 80005-F |

Article 9 – Modification des clauses de la convention valant acte d’engagement

En cours d’exécution, des modifications pourront, en cas de besoin, être apportées à la présente convention par avenants.

Article 10 – Durée de validité

La durée de validité du présent marché est, par défaut, d’un (1) an à compter de la date de notification de la présente convention de formation valant acte d’engagement.

Une durée spécifique de validité peut être prévue pour certains lots. Celle-ci est précisée dans le cahier des clauses techniques particulières.

Article 11 – Litiges et résiliation

En cas de difficultés sur la validité, l’interprétation ou l’exécution de la présente convention, les parties s’efforceront de résoudre leur différend à l’amiable.

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l’amiable, le tribunal administratif de Papeete sera seul compétent pour régler le litige.

Article 12 – Enregistrement, nombre d’exemplaires

La présente convention est établie en quatre (4) exemplaires originaux. Celle-ci est exempte de tout droit de timbre et d’enregistrement.

Article 13 – Signature et acceptation de l’offre

Signature du marché par le candidat individuel :

| Nom, prénom et qualité du signataire (*) | Lieu et date de signature | Signature |
|------------------------------------------|---------------------------|-----------|
| | | |

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d’engager l’entreprise qu’il représente.

Signature du marché en cas de groupement :

➤ Mandataire du groupement (article LP 233-4 du CPMP) :

Les membres du groupement désignent le **mandataire suivant** pour les représenter et coordonner les prestations :

| | |
|------------------------------------|--|
| Nom commercial | |
| Dénomination sociale du mandataire | |

➤ Habilitation du mandataire :

Les membres du groupement ont donné mandat au **mandataire qui signe le présent acte d’engagement** : (Cocher la ou les cases correspondantes.)

Pour signer le présent acte d’engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l’acheteur et pour coordonner l’ensemble des prestations ;

[joindre les pouvoirs en annexe du présent document.]

Pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ou de l’accord-cadre ;

[joindre les pouvoirs en annexe du présent document.]

Ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies par les pouvoirs joints en annexe.

| Nom, prénom et qualité du MANDATAIRE signataire (*) | Lieu et date de signature | Signature |
|------------------------------------------------------------|---------------------------|-----------|
| | | |

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d’engager l’entreprise qu’il représente et le groupement qu’il représente

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE

Par délégation du Ministre de la santé en charge de la prévention, Merehau MERVIN, directrice de la santé.

Est acceptée l'offre présentée par l'organisme :

Pour le lot :

A

Signature de l'autorité compétente

Le

cachet

Visa DGRH

Visa CDE

DATE D'EFFET DU MARCHÉ

Date de la notification du marché signé par le titulaire destinataire

A

Signature du titulaire destinataire

Le

cachet de l'entreprise

La notification transforme le projet de marché en marché et le candidat en titulaire.